



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'ŌISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250630-DECISION202535-CC



DÉCISION DU MAIRE N°2025/35

**Objet : Contrat de prestation avec « LA CROIX ROUGE FRANCAISE »,
dans le cadre des festivités relatives à la Fête Nationale 2025**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LA CROIX ROUGE FRANCAISE**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite organiser un feu d'artifice, dans le cadre des festivités relatives à la fête nationale 2025,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer définir le dispositif prévisionnel de secours réalisé par LA CROIX ROUGE FRANCAISE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. CHEVENOT Louis**, Président de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française, **sise 3 rue Gustave Eiffel – 60 000 BEAUVAIS**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **LA CROIX ROUGE FRANCAISE** mettra à disposition quatre secouriste afin de veiller au dispositif prévisionnel de secours, le dimanche 13 juillet 2025, de 20h30 à 00h30, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **250 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 30/06/2025,

Le Maire

Nicolas MOUËA

